



## Proposition de tarif réduit pour étudiant.es exilé.es – Français langue étrangère

Depuis plusieurs années le CIEF accueille des étudiant.es exilé.es, soit dans des dispositifs spécifiques, soit en les intégrant dans les DU d'Études Françaises, avec l'objectif de leur permettre d'atteindre le niveau B2/C1 et ainsi pouvoir s'inscrire en licence. Depuis 2018-19, 60 étudiant.es par an ont bénéficié du tarif spécifique.

Le CIEF souhaite poursuivre son action en faveur de ce public en renouvelant le tarif réduit. Les étudiant.es sont admis.es sur dossier et intégré.es soit dans un DU d'Études Françaises (DUEF) avec les autres étudiant.es internationaux.ales, soit dans le 'DU Passerelle – étudiants en exil' habilité par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le DU Passerelle ouvre droit au logement et à la bourse du CROUS pour les étudiant.es réfugié.es ou sous protection internationale âgé.es de moins de 28 ans. Les demandeur.es d'asile peuvent s'inscrire dans la formation, mais ne peuvent pas prétendre aux aides du CROUS.

Après consultation avec des organismes impliqués dans l'accueil des exilé.es, le tarif est fixé à 300€ pour une inscription individuelle (1 280€ si financé dans le cadre de la formation continue/Pôle emploi). Ce tarif s'applique pour tou.tes les étudiant.es en exil (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeur.es d'asile, etc.). Des demandeur.es d'asile inéligibles aux aides financières pour la formation et qui se trouvent en grande précarité au cours du semestre peuvent s'adresser aux assistantes sociales pour demander une aide ponctuelle.

Le nombre de bénéficiaires est plafonné à 30 personnes par semestre remplissant des critères académiques (titulaire du certificat de fin d'études secondaires, avec un projet d'insertion ou de poursuite d'études solide). Les boursier.es de l'Entraide universitaire française (EUF) bénéficient du tarif réduit, et ne sont pas comptabilisé.es dans le quota de 60 places.

Les bénéficiaires de la protection internationale et les demandeurs d'asile ne règlent pas les frais d'accompagnement dont sont redevables les étudiant.es du CIEF. Le tarif réduit peut être accordé pour deux semestres au maximum. Comme pour tou.tes les étudiant.es inscrit.es au CIEF, les frais de la formation peuvent être réglés en trois fois.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manda Green'.

Manda Green,  
Directrice du CIEF  
15 mai 2020